

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 34 (2004)  
**Heft:** 11

**Rubrik:** Sexologie

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Sexologie

# En manque de toucher

**Vous avez parlé plusieurs fois de l'importance du toucher. J'ai le sentiment de me sentir vraiment seule depuis que l'on ne me touche plus. C'est comme si mon entourage osait de moins en moins me «câliner».**

**Annie, 75 ans**

**D**es tabous religieux, sociaux et culturels nous freinent souvent dans l'expression non verbale de nos émotions. Ces tabous empêchent également bien des gens d'esquisser un geste de tendresse envers une personne plus âgée – même si cette personne est un parent ou un grand-parent.

Et pourtant! Comme vous le dites, si cette privation est prolongée, on note un réel senti-

ment de solitude... mais aussi de l'anxiété, de l'agressivité, une désorientation spatio-temporelle et même des difficultés dans la pensée! Au-delà de l'inconfort psychologique et affectif (ce sentiment de solitude que vous évoquez), il est clair que le fait de ne pas toucher ni être touché engendre des effets dangereux dans la vie de tous les jours et il s'agit parfois de «rééduquer» le toucher: le stimuler en touchant

différentes matières, en interagissant par exemple avec un animal de compagnie, et en prenant les devants dans les gestes envers d'autres personnes.

Plusieurs études ont démontré l'efficacité significative de massages simples et brefs sur le bien-être des personnes vieillissantes: une meilleure disposition à bouger et à communiquer et une amélioration de l'estime de soi. Selon des spécialistes, les



massages pourraient rendre superflus bien des médicaments. Le sens du toucher est celui qui perdure le plus longtemps; cultivons-le!

**Laurence Dispaux,  
psychologue, conseillère  
conjugeale, sexologue**

## Droits

# Vente d'immeuble à un prix symbolique

**Il est légalement possible de vendre un bien immobilier pour une valeur nettement inférieure à la réalité. Quelles sont les conséquences d'une telle vente?**

**S**i le bien immobilier est vendu pour un prix nettement inférieur à sa valeur réelle, cette transaction relève plus de l'esprit de la donation que de la vente. Cette opération – sans incidence sur les charges fiscales, puisque celles-ci sont fixées en fonction de la valeur fiscale de l'immeuble – peut néanmoins avoir des conséquences désagréables.

- Si l'ancien propriétaire a des créanciers et que ceux-ci ouvrent contre lui une procédure de saisie ou de faillite dans l'année qui suit la transaction immobilière, cette dernière peut

être révocable, c'est-à-dire que le bien immobilier peut être soumis à l'exécution forcée pour payer les créanciers. Le délai est fixé à cinq ans si l'ancien propriétaire a vendu dans l'intention de porter préjudice à ses créanciers ou d'en favoriser au détriment d'autres.

- Si l'ancien propriétaire vit, par la suite, dans un EMS, et qu'il n'a pas des ressources financières suffisantes pour payer cet établissement, il demandera l'obtention de prestations complémentaires (P.C.). Or, ces prestations ne lui seront pas

allouées si la fortune du requérant dépasse Fr. 25 000.–. Dans le calcul de sa fortune, il est tenu compte des biens qu'il possédait auparavant et dont il s'est dessaisi soit par donation, soit par vente à un prix symbolique.

- Au décès de l'ancien propriétaire, ses biens seront partagés entre les héritiers. Ceux-ci sont désignés par la loi, par un testament ou un pacte successoral. Toutefois, la loi prévoit que certains héritiers, appelés réservataires (enfants et leurs descendants, père et mère, conjoint survivant) doivent re-

cevoir une part d'héritage. Si la vente symbolique du bien immobilier a favorisé un héritier au détriment des autres et a lésé leur réserve, ils peuvent demander que celle-ci soit reconstituée, ce qui peut poser des difficultés au propriétaire du bien immobilier.

**Sylviane Wehrli,  
juriste**

**Pour vos questions**  
Sexologie ou droits  
Générations  
Case postale 2633  
1002 Lausanne